

N° 2019-82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/82
Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de
Faucogney-et-la-Mer**

NOMENCLATURE: 2.1 Documents d'urbanisme

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril**Pouvoirs :** Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et suivants et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2018 précisant les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la CDNPS en date du 23 janvier 2019 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

- Le Président rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Faucogney-et-la-Mer a été approuvé par délibération du 27 juin 2015.
- Suite à l'opportunité d'accueillir un projet d'hébergement touristique au bord de l'étang Méprin (hameau La Mer), le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du PLU par délibération en date du 30 mars 2017.

Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation ainsi que d'une annexe et deux chalets en bois aux abords de l'étang. La maison d'habitation ne pourra dépasser 100 m² (et l'annexe 20 m²) tandis que les chalets en bois devront être construits sur pilotis et ne pourront pas dépasser 25 m².

Compte-tenu des enjeux environnementaux du site, et notamment de sa localisation au sein d'un espace Natura 2000, le projet de révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale a permis de conclure que les incidences du projet sur l'environnement et sur le site Natura 2000 étaient faibles. Par ailleurs, l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet sera sollicité avant l'enquête publique.

- Lors des études et réflexions menées sur le projet de révision, de nouveaux enjeux ont émergé :
 - La commune ne comptant plus qu'un agriculteur exploitant sur son territoire (et son siège étant localisé à proximité du projet touristique), de nombreuses questions sur le maintien de l'activité agricole et son importance notamment d'un point de vue paysager se sont posées ;

- D'autres modifications du règlement et du zonage se sont révélées nécessaires afin de renforcer la compatibilité du PLU avec les objectifs de la loi Montagne (intégration des périmètres des plans d'eau à protéger sur le zonage, modification de l'article N2 du règlement).

Par délibération n°2018-112 en date du 02 octobre 2018, les objectifs de la révision allégée ont été donc été précisés afin de renforcer la compatibilité du PLU avec la loi Montagne et pour autoriser les constructions agricoles en zone N.

- Le Président rappelle qu'une fois que le dossier et les études ont été finalisés, une phase de consultation a pu démarrer :
 - Le projet touristique étant situé en zone de montagne, le dossier a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et de Sites qui a émis un avis favorable suite à une présentation devant la commission qui a eu lieu le 23 janvier 2019.
 - Le projet prévoyant la création d'un STECAL, il a également été sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Le dossier de révision tel qu'il vous ait présenté ce jour a ainsi fait l'objet d'une présentation devant la commission en date du 14 juin 2019. L'avis de la commission sera communiqué ultérieurement et sera joint au dossier d'enquête publique.
 - La commune de Faucogney n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, une dérogation au principe de constructibilité limitée (article L.142-5) a été sollicitée au Préfet du Département de la Haute-Saône en date du 16 mai 2019. Cette dérogation sera annexée au dossier de révision dès réception, et avant le démarrage de l'enquête publique.

Après l'arrêt du projet et avant l'enquête publique, un examen conjoint sera organisé avec les personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- Le Président explique également qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette procédure.
- Pour rappel, les modalités de la concertation ont été définies par la délibération en date du 30 mars 2017 et sont les suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et par voie d'affichage au siège de la CC des 1000 Etangs et en Mairie de Faucogney ;
 - Mise à disposition au public des documents validés du projet dans les locaux de la communauté de communes et à la Mairie de Faucogney ;
 - Mise à disposition au siège de la CC et à la Mairie de Faucogney d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant la durée d'élaboration du projet.

- Une réunion publique a également été organisée

Chaque modalité a été respectée comme l'indique le bilan de la concertation annexé à la présente délibération :

- Les deux délibérations ont bien fait l'objet d'annonces légales dans la presse. Une annonce concernant l'organisation de la réunion publique a également été publiée dans l'Est Républicain (édition du 21 mai 2018).
- Durant toute la durée de la procédure, les documents de travail et pièces du PLU en cours d'élaboration ont été transmises à la mairie afin qu'ils soient mis à disposition des habitants, comme prévu par la délibération.
- Deux registres de concertation contenant 48 feuillets numérotés ont été ouverts le 03 novembre 2014 et clôturés le 11 février 2019 (Un au siège de la CCME et un à la Mairie de Faucogney-et-la-Mer).
- Une réunion publique a été organisée le 13 juin 2018. L'organisation de la réunion publique a fait l'objet de plusieurs affichages sur les panneaux prévus à cet effet dans le village de Faucogney-et-la-Mer ainsi qu'au siège de la CCME. Ces affiches ont été mises en place 15 jours avant l'organisation de la réunion publique.

Aucune observation n'a été formulée, ni ouvertement en réunion publique (seul le maire et un conseiller municipal y ont assisté), ni par écrit au sein du registre de concertation.

Le Conseil communautaire :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

2. ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Faucogney-et-la-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

3. PRECISE que :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Faucogney-et-la-Mer est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et qu'il fera l'objet, avant l'enquête publique, d'un examen conjoint desdites personnes publiques associées ;
- Le projet ayant été soumis à évaluation environnementale, il sera transmis pour avis à l'autorité environnementale également ;
- Les avis recueillis par les autorités susvisées ainsi que les avis de la CDNPS, de la CDPENAF et la Dérogation Préfectorale au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme, seront joints au dossier pour sa mise à enquête publique.
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-83

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019*

N° 2019/83

**Circuits courts : Participation au projet de vente directe de produits locaux
par les élèves du collège de Faucogney**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Monsieur Rudy CARA, principal du collège de Faucogney et Madame Nadine HUSSER nous ont présenté leur action dans le cadre de l'appel à projets « plaisir et bien-être dans l'assiette ».

Il s'agit d'un projet de vente directe de produits locaux géré par les élèves.

L'objectif est d'éduquer les élèves d'un collège au goût et à une alimentation saine grâce à un programme de vente directe de produits locaux respectueux de la nature.

Les tâches :

- Formation des élèves à une approche sensorielle de l'alimentation pour donner toute la dimension de l'acte alimentaire
- Sensibilisation des élèves à une agriculture respectueuse de l'environnement, aux produits locaux et aux circuits courts
- Gestion de projet : prises de contact avec les producteurs, commandes et ventes gérées par les élèves

Le coût estimatif est de 10 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- CC 1000 Etangs : 2 000 €
- Commune de Faucogney : 1 000 €
- Fondation AUCHAN : 5 000 €
- Collège de Faucogney : 2 000 €

Le Conseil communautaire :

- **PROPOSE** d'accorder une subvention de 2 000 € au collège de Faucogney
- **AUTORISE** le Président à faire les formalités nécessaires

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-84

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019*

N° 2019/84

Rapport d'activités OM 2018

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1^{er} alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2018.

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du service ordures ménagères,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

Rapport Annuel d'Activité concernant la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

2018



SOMMAIRE

Introduction	3
Le territoire desservi	
Territoire au 1 ^{er} janvier 2018	3
Population 1 ^{er} janvier 2018	4
La collecte des ordures ménagères	
Déroulement de la collecte	4
Nouveaux véhicules de collecte	4
Jours de collecte des ordures ménagères	5
Rattrapage des jours fériés pour l'année 2018	6
Indicateurs techniques :	
Evolution des tonnages OM CCME	
Tri sélectif 2018	7-8
Les déchetteries	
Emplacement des déchetteries	9
Jours d'ouverture Eté Hiver/bilan collecte déchetteries	10
Indicateurs financiers	
Redevance ordures ménagères	11
Budget 2018	12
Compte administratif 2018	12-13
Communication	
Consigne de Tri	14-15
Opération compostage	16
Petit rappel sur le compostage	17-18
Sensibilisation à la diminution des déchets/divers	19

INTRODUCTION

La Communauté de Communes des 1000 Étangs (CCME) a inscrit dans ses compétences optionnelles – « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

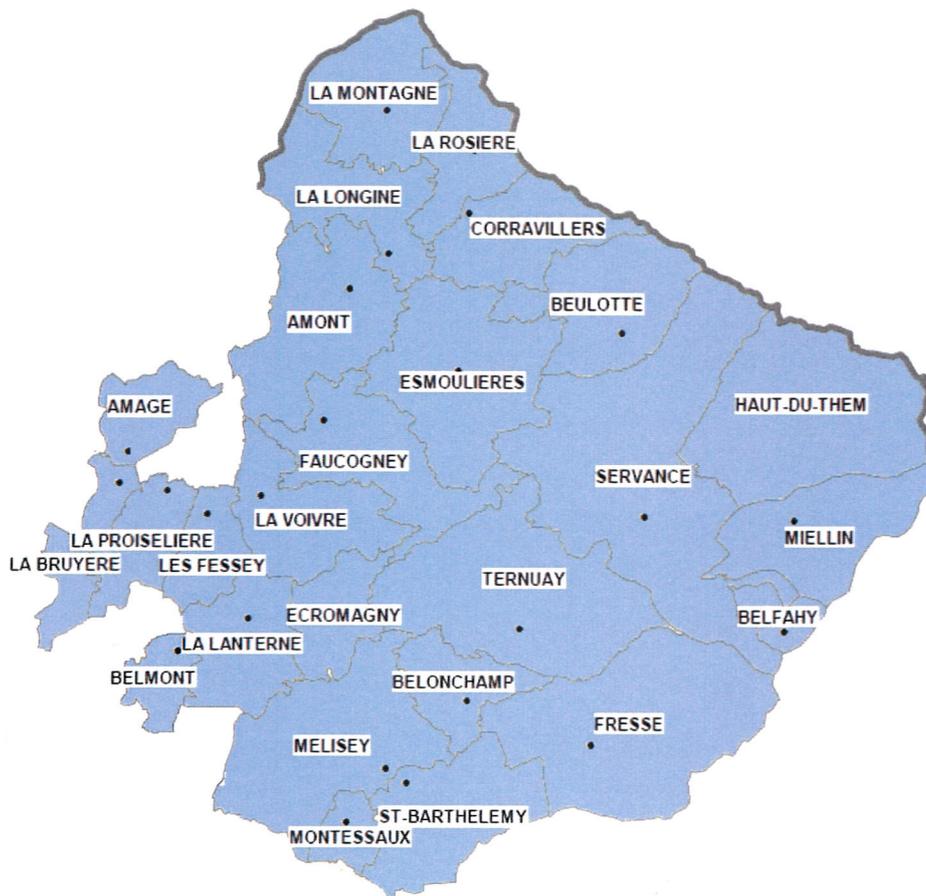
Tri, collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés et actions de sensibilisation au tri sélectif

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la collecte des ordures ménagères, un compte-rendu annuel de l'activité de ce service doit être présenté dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est basé notamment sur les indications fournies par les prestataires C.2T Déchets, accompagné d'éléments techniques et financiers issus de la gestion 2018.

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 1000 étangs. Il fait ensuite l'objet d'une communication du maire de chaque commune membre au sein de son conseil municipal.

LE TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi comporte 25 communes.



La population totale de ce territoire était de 8 916 habitants au 1^{er} janvier 2018 :

Amage	361 habitants	Haut du Them	445 habitants
Amont et Effreney	171 habitants	Montessaux	171 habitants
Belfahy	82 habitants	La Lanterne	210 habitants
Belmont	139 habitants	La Longine	236 habitants
Belonchamp	213 habitants	Mélisey	1 715 habitants
Beulotte St Laurent	63 habitants	La Montagne	40 habitants
La Bruyère	214 habitants	La Proiselière et Langle	151 habitants
Corravillers	194 habitants	La Rosière	83 habitants
Ecromagny	158 habitants	Saint-Barthélémy	1 159 habitants
Esmoulières	97 habitants	Servance-Miellin	864 habitants
Faucogney et la Mer	570 habitants	Ternuay	534 habitants
Les Fessey	143 habitants	LaVoivre	145 habitants
Fresse	758 habitants		

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

DEROULEMENT DE LA COLLECTE

La collecte en porte à porte relève de la compétence de la CCME. Elle est assurée par la société **C2T Déchets**, située ZA des Plantes, 4 Chemin des Plantes, 70 150 MARNAY.

La collecte est effectuée une fois par semaine auprès des 8 916 habitants, en porte à porte ou dans des points de regroupement. Selon les communes, elle a lieu le **lundi**, le **mardi** ou le **mercredi**.

La collecte du tri sélectif a été mise en place en 2016 sur les communes historiques de la CCHVO et le 1^{er} juillet 2017 sur les 13 communes nouvellement intégrées. Elle est assurée un **jeudi** ou un **vendredi** sur deux.

Après le ramassage, les ordures ménagères sont stockées au quai de transfert situé à Saint-Sauveur, sur le site de la déchetterie. Elles sont ensuite transférées vers le **Centre de Valorisation des Déchets de Noidans le Ferroux**.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés est assuré par le **SYTEVOM** – Syndicat Mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers. Ce syndicat réalise, pour le compte de ses adhérents, le tri, le recyclage et l'élimination des ordures ménagères et des déchets assimilables.

NOUVEAU VEHICULE DE COLLECTE

En 2017, la société C2T Déchets s'est équipée d'un **véhicule neuf** : un camion d'une capacité de 6 tonnes environ de déchets.

Ce véhicule est aux dernières normes environnementales, avec un faible niveau sonore et un minimum de rejets dans l'atmosphère.

JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF**PLANNING DE COLLECTES**

COMMUNES	COLLECTES O.M	COLLECTES TRI
AMAGE	Mardi	Vendredi
AMONT ET EFFRENEY	Mardi	Jeudi
BELFAHY	Mercredi	Vendredi
BELMONT	Lundi	Vendredi
BELONCHAMP	Mercredi	Jeudi
BEULOTTE SAINT LAURENT	Mardi	Jeudi
CORRAVILLERS	Mardi	Jeudi
ECROMAGNY	Lundi	Vendredi
ESMOULIERES	Mardi	Jeudi
FAUCOGNEY ET LA MER	Mardi	Jeudi
FRESSE	Mercredi	Vendredi
HAUT DU THEM CHÂTEAU LAMBERT	Mercredi	Vendredi
LA BRUYERE	Mardi	Vendredi
LA LANterne ET LES ARMONTs	Lundi	Vendredi
LA LONGINE	Mardi	Jeudi
LA MONTAGNE	Mardi	Jeudi
LA PROISELIERE ET LANGLE	Mardi	Vendredi
LA ROSIERE	Mardi	Jeudi
LA VOIVRE	Mardi	Vendredi
LES FESSEY	Mardi	Vendredi
MELISEY	Lundi	Jeudi
MONTESSAUX	Lundi	Vendredi
SAINT BARTHELEMY	Lundi	Jeudi
SERVANCE-MIELLIN	Mercredi	Vendredi
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	Mercredi	Vendredi

RATTRAPAGE DES JOURS FERIES POUR L'ANNEE 2018

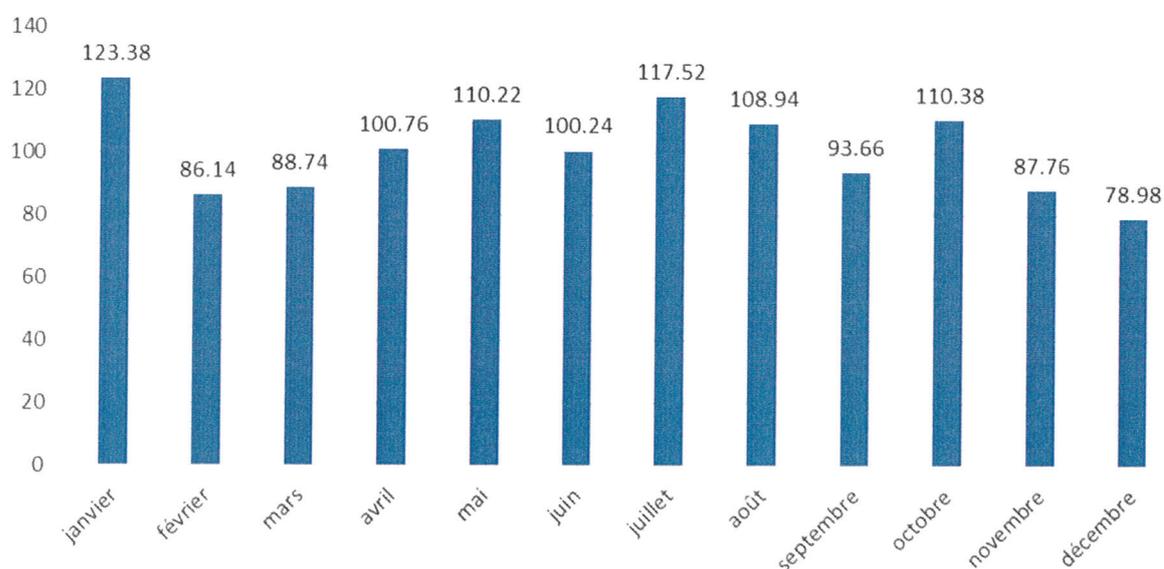
CALENDRIER DE RATTRAPAGE DES JOURS FERIES			
Communes	Collecte	JOUR FERIE	JOUR DE RATTRAPAGE
Melisey Montessaux Saint Barthélémy Belmont Ecomagny La Lanterne Les Armons	OM	Lundi 1 janvier 2018	Mardi 2 janvier 2018
Belmont Ecomagny La Lanterne Les Armons	OM	Lundi 2 avril 2018	Mardi 3 avril 2018
Melisey Montessaux Saint Barthélémy	OM	Lundi 21 mai 2018	Mardi 22 mai 2018
Amage Amont-Effreney Beulotte St Laurent Corravillers Esmoulières Faucogney La Bruyère La Longine La Montagne La Proselière La Rosière La Voivre Les Fessey	OM	Mardi 1er mai 2018	Mercredi 2 mai 2018
	OM	Mardi 25 décembre 2018	Mercredi 26 décembre 2018
	OM	Mardi 1er janvier 2019	Mercredi 2 janvier 2019
	OM	Mardi 8 mai 2018	Travaillé
	TRI	Jeudi 10 mai 2018	Travaillé
Belfahy Belonchamp Fresse Haut du Them - Le Château Lambert Miellin Servance Ternuay Melay Saint Hilaire	OM	Mercredi 15 aout 2018	Mardi 14 aout 2018
Amage Amont-Effreney La Longine La Montagne Corravillers La Rosière Beulotte St Laurent Esmoulières	TRI	Jeudi 1 novembre 2018	Vendredi 2 novembre 2018

INDICATEURS TECHNIQUES : EVOLUTION DES TONNAGES OM

Pour l'année 2018, 1206,72 tonnes d'ordures ménagères ont été récoltées au porte à porte ou en bac de regroupement sur le territoire de la CCME, réparties comme suit sur les douze mois (en tonnes) :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Apports mensuels 2018 Tonnes	123,38	86,14	88,74	100,76	110,22	100,24	117,52	108,94	93,66	110,38	87,76	78,98
Cumul 2018	123,38	209,52	298,26	399,02	509,24	609,48	727	835,94	929,60	1039,98	1127,74	1206,72

Collecte OM 2018 en tonnes



Pour mémoire, bilan de la collecte au porte à porte en 2017

	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juil.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Apports mensuels 2017 Tonnes	100,48	97,2	102,92	95,02	119,3	100,88	109,42	114,98	87,02	107,24	95,28	90,18
Cumul 2017	100,48	197,68	300,6	395,8	515,1	615,89	725,31	840,29	927,31	1034,72	1130	1220,18

Les tonnages OM collectés en 2018 ont baissé de 1,1 % par rapport à 2017.

**Evolution annuelle des déchets totaux (en tonnes)
et des déchets par habitants (en kg) depuis 2006 :**

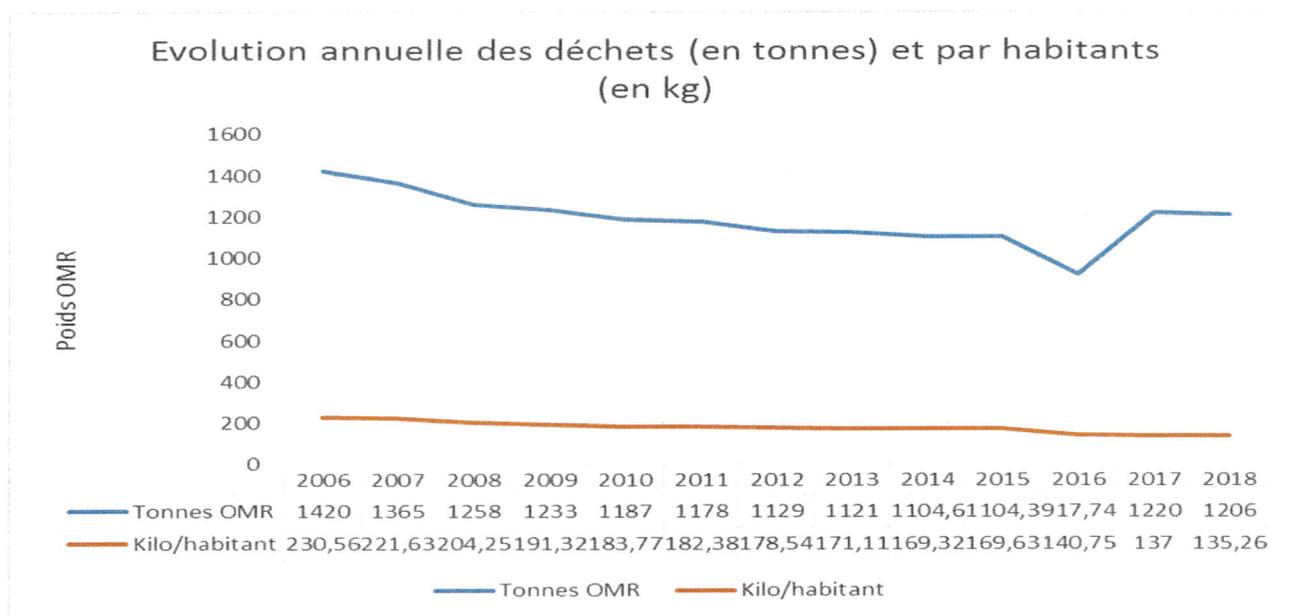


Tableau collecte sélective de 2015 à 2018

Récapitulatif CS en tonnes	Jan	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2015 apports PAP QT	0	0	0	0	0	11,26	0	0	0	0	0	0	11,26
2015 apports directs Noidans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015 tonnages PAV	22,37	14,14	13,72	16,90	16,23	15,03	21,83	16,96	17,23	22,25	18,28	18,96	210,68
Total 2015 cumulé	22,37	37,84	53,87	73,19	88,02	104,28	124,94	142,61	159,07	175,86	189,36	208,11	208,11
2016 apports PAP QT	25,22	33,96	18,88	33,58	34,08	23,84	32,30	34,78	28,60	35,66	24,84	15,68	341,42
2016 apports directs Noidans	0	0	3,36	3,20	0	7,42	0	2,46	4,74	3,04	6,30	3,80	34,32
2016 tonnages PAV	5,19	0,62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,81
Total 2016 cumulé	30,41	64,99	87,23	124,01	158,09	189,35	221,65	258,89	292,23	330,93	362,07	381,55	381,55
2017 apports PAP QT	25,24	10,36	33,88	28,76	25,98	35,04	44,32	58,36	58,54	40,96	42,92	40,92	445,18
2017 apports directs Noidans	0	8,2	7,18	0	5,06	0	3,68	6,58	2,68	3,96	4,74	10,48	52,56
2017 tonnages PAV	5,36	5,84	6,78	5,39	5,57	8,13	1,42	2,32	3,4	0,38	3,08	0,38	48
Total 2017 cumulé	30,06	55	102,4	137	173,57	216,74	266,25	333,42	398	443,34	494,1	545,88	545,88
2018 apports PAP QT	43,44	45,6	51,7	49,36	43,78	46,72	42,16	63,5	39,7	28,62	50,98	45,38	550,94
2018 apports directs PAP Noidans	7,6		9,3		6,64	6,92	5,92	7,82	7,12	17,14			68,46
TOTAL 2018 cumulé	51,04	45,6	61	49,36	50,42	53,64	48,08	71,32	46,82	45,76	50,98	45,38	619,4

LES DECHETTERIES

EMPLACEMENT DES DECHETTERIES

1^{ER} janvier 2013 transfert de compétence de la gestion et des agents de déchetterie au SYTEVOM.

Trois déchetteries sont situées sur le territoire communautaire :

- A Melisey, chemin du Sygle. ☎ 03 84 63 27 04
- A Ternuay, lieu-dit « Le Ru Jeannot » aux Etroitures, en direction de la commune de Servance. ☎ 03 84 63 88 45
- A Faucogney, avenue du Pont Neuf 03 84 49 37 58

DECHETTERIE DE MELISEY

Horaires d'ouverture :

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi	-	13h30 – 18h
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 18h
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi	-	13h30 – 16h30
Mercredi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

DECHETTERIE DE TERNUAY

Horaires d'ouverture :

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Mardi	-	13h30 – 18h
Jeudi	-	13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Mardi	-	13h30 – 16h30
Jeudi	-	13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

DECHETTERIE DE FAUCOGNEY

Horaires d'ouverture :

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi		13h30 – 18h
Mercredi		13h30 – 18h
Samedi	9h – 12h	13h30 – 18h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi		13h30 – 16h30
Mercredi		13h30 – 16h30
Samedi	9h – 12h	13h30 – 16h30

BILAN COLLECTE SELECTIVE DES DECHETTERIES ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE SITUEES SUR LA CCME

En 2018, les déchetteries de Faucogney, Melisey et de Ternuay ont collecté :

FAUCOGNEY : 672, 16 tonnes pour 8 337 entrées

MELISEY : 1827 tonnes de déchets pour 18 577 entrées

TERNUAY : 397, 54 tonnes de déchets pour 7 216 entrées

En 2018, les usagers ont déposé aux Points d'Apports Volontaires
481, 42 tonnes de verre.

INDICATEURS FINANCIERS

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Par délibération en date du 06 juin 2017, le Conseil communautaire a fixé comme suit la redevance des ordures ménagères pour 2018).

Montant des redevances OM 2018

	Propositions du bureau	
	Nombre de parts	Coût
Foyer 1 personne	1	80 €
Foyer 2 personnes	2	160 €
Foyer 3 personnes	2,5	200 €
Foyer 4 personnes	2,75	220 €
Foyer 5 personnes et +	3	240 €
Résidences secondaires < 20 m ²	1	80,00 €
Résidences secondaires > 20 m ²	1,5	120,00 €
Gîte	1	80 €
Chambre d'hôte	1	80 €
Camping 1 à 20 emplacements	1	80 €
Camping 21 à 40 emplacements	2	160 €
Camping 41 emplacements et plus	3	240 €
Caravane	forfait	50 €
Hôtel/restaurant/restaurant d'entreprise	2	160 €
Abris de pêche/chasse non ouverts au public	Pas de redevance	
Collège	4	320 €
Salle polyvalente	1 part par tranche de 100 personnes	
Supermarché	20	1 600 €
Activité commerciale "profession de bouche"	1,5	120 €
Activité commerciale "pas de porte" et services	1	80 €
Activité industrielle	2	160 €
Station d'épuration Melisey	4	320 €
Stations d'épuration Servance et Faucogney	2	160 €

8€ sont à payer par les habitants des 13 communes durant 3 ans à partir de 2017 afin de participer à l'achat des bacs jaunes suite à la mise en place du tri.

Le financement du service d'élimination des déchets de la communauté de communes des 1000 Etangs est essentiellement réalisé via la Redevance des Ordures Ménagères (R.E.O.M.). Le coût global du service des ordures ménagères est l'addition des montants :

- De la collecte des ordures ménagères facturée par C2T Déchets :
 - De janvier à juin :
 - OM : 27,90 € / hab HT
 - Tri : 12 € / hab HT (seulement CCHVO)
 - Tri : 11€30/ hab HT (13 communes CCME)
 - De juillet à décembre :
 - OM : 27, 90 € / hab HT
 - Tri (CCHVO) : 12€/ hab HT
 - Tri (CCME) : 11€/hab HT
- Du coût du traitement facturé par le SYTEVOM (quai de transfert, enfouissement, gestion des points d'apports volontaires...) :
 - 117 € / tonne HT
- Des frais de gestion pour la participation au SYTEVOM (secrétariat, facturation, administration du service, une partie du fonctionnement des déchetteries...) :
 - 19,65 € / hab HT

BUDGET 2018

Le budget primitif du service ordures ménagères a été voté en conseil communautaire le 29 mars 2018. Il se résume comme suit :

Le budget total ordures ménagères pour l'année 2018, se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 856 233.14 €
 - Recettes : 868 821.66 €
- section d'investissement :
 - Dépenses : 25 500.00 €
 - Recettes : 33 199.41 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

<i>RESULTATS EXERCICE 2018</i>		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	24 864.52 €	822 578.58 €
<i>Titres émis</i>	27 143.47 €	746 334.89 €
<i>Résultats</i>	2 278.95 €	-76 243.69 €

Dépenses de fonctionnement : **822 578.58 €**

Recettes de fonctionnement : **746 334.89 €**

La recette principale est la redevance des usagers (742 995.00 €).

Dépenses d'investissement :

Achats bacs	4 913.00€
Marché collecte	0 €
Etude redevance incitative	0 €

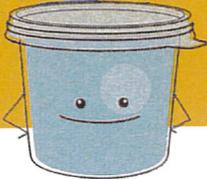
Recettes d'investissement :

emprunt	0 €
FCTVA	1 069.00
Amortissement	26 074.47 €
Virement de la section de fonctionnement	0

Pour l'année 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 864 .52 €, les recettes d'investissement atteignent 27 143.47 €.

CONSIGNE DE TRI

Nouveau
Aujourd'hui sur le territoire du SYTEVOM, le recyclage évolue pour vous permettre de **trier encore plus**. En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier **la totalité de vos emballages en plastique**.





JE TRIE

EMBALLAGES EN PLASTIQUE,
MÉTAL, PAPIER-CARTON



Briques en carton



Bouteilles & flacons
en plastique



Papiers & emballages
en carton



Emballages en métal



Tous les petits nouveaux



JE TRIE

EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles en verre



Pots & bocaux en verre



JE JETTE

LE RESTE DES DÉCHETS,
DANS LA POUBELLE
D'ORDURES MÉNAGÈRES



N'oubliez pas, il existe une solution
pour chaque déchet : compostage,
déchetterie ou encore ressourcerie !

OPERATION COMPOSTAGE



La CC 1000 Etangs et le SYTEVOM se sont associés pour relancer l'opération « Compostage domestique » de chaque année.

Le principe de cette opération est de favoriser le développement du compostage domestique en permettant aux particuliers d'acquérir à bas coût des composteurs individuels à mettre dans leur jardin. La participation pour le particulier s'élève à 28 € grâce à l'intervention des partenaires financiers que sont le Conseil Général, l'ADEME et le SYTEVOM.

Trois modèles de composteurs sont proposés, à savoir deux modèles en bois 400 L ou 600 L et un modèle en plastique 400 L.

Cette opération est relayée dans les journaux locaux, dans les mairies par voie d'affichage, sur le bulletin d'information et le site internet de la CCHVO.

En 2018, 46 composteurs ont été commandés :

Evolution des commandes :

Au total, 942 composteurs domestiques ont été commandés sur le territoire de la CC 1000 Etangs depuis la mise en place de cette opération en 2007.

PETIT RAPPEL SUR LE COMPOSTAGE



Petit rappel sur le compostage...

Non

Végétaux traités
Plantes trop malades
Thuyas
Croûtes de fromage
Produits animaux
Coquilles durs (noix, noisette)
Pansement, médicaments
Balayure de la maison
Sacs d'aspirateurs pleins
Cendre de bois
Huiles
Tous les matériaux non biodégradables...



Oui

Épluchures et déchets de légumes et de fruits
Fleurs fanées
Tailles de haies
Fruits et légumes abîmés
Marcs, filtres de café
Coquilles d'œufs écrasées
Essuie-tout, serviettes en papier
Déchets de l'aquarium
Plantes d'appartement non malades

Que mettre dans votre composteur ?

Oui, mais en quantité limitée

Pain
Tonte de pelouse
Pomme de terre
Pelures d'agrumes
Feuille morte coriace
Litière biodégradable des animaux domestiques en bonne santé



Veiller à une bonne humidité

Aérer



Trois règles d'or pour un compost réussi

Bien mélanger les matières



Comment utiliser votre compost ?

Compost :

4-6 mois : en amendement grossier

(pour enrichir le sol en hiver ou pour pailler)

10-12 mois : en rempotage ou en semis

(pour le semis mélanger avec de la terre)



Problèmes courants et solutions

Mauvaises odeurs



Ne chauffe pas

Petites mouches ou
Mouches « bleues »

Causes possibles

Les odeurs désagréables sont produites par un **manque d'aération** ou un **excès de matières vertes** (tonte, fleurs fanées,...). Si le **tas se compacte** et s'il est **trop humide**, les bactéries qui prolifèrent dans ce milieu sans air produisent une odeur d'œuf pourri.

Si votre compost ne chauffe pas, soit il **manque d'oxygène** à cause d'un **excès d'humidité**, soit il est **trop sec**, d'un **volume trop petit**, soit il y a un **excès de porosité** et l'air y circule trop bien, soit il **manque d'azote**.

Restes de repas ou fruits gâtés en surface du compost. Restes de **viandes, poissons** ou excréments.

Solutions

Brassez, et **rajoutez des matières brunes** (broyat, feuilles mortes,...). Le tas qui sent mauvais doit être retourné. Incorporez plus de matières structurantes (broyats...) avec vos déchets verts ou **diminuez la quantité d'eau** apportée.

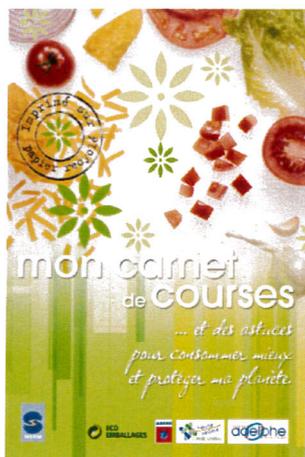
Brassez, retournez pour aérer. Suivant le cas **faites sécher** ou **humidifiez**.

Couvrez ces déchets par de la tonte, des feuilles ou du broyat. **Ne mettez plus** ces matières, ou bien **enterrez les** à 15-20 cm dans votre tas à l'aide d'un fourche ou d'un bâton.

SENSIBILISATION A LA DIMINUTION DES DECHETS

Des autocollants « STOP PUB » et des carnets de courses ont été distribués en partenariat avec le SYTEVOM.

La possibilité de retirer ces deux documents gratuitement dans les locaux de la CC 1000 Etangs et dans les mairies.



Ces deux documents ont pour objectif de sensibiliser les usagers à la diminution des déchets : les autocollants permettent de ne plus recevoir d'imprimés publicitaires, tandis que les carnets de courses comportent des conseils d'achats (privilégier les produits en vrac, en grand format, rechargeables, réutilisables...).

DIVERS

« Les Bouchons d'amour » :

L'association "Les Bouchons d'Amour" a été créée par Jean-Marie Bigard pour financer des fauteuils roulants et l'aménagement d'intérieurs adaptés pour les handicapés.

Son but est de récolter un maximum de bouchons en liège qui seront triés, stockés et acheminés dans une usine belge de recyclage qui reverse à l'Association 180 € par tonne.

Les déchetteries de **Melisey et Ternuay** disposent toutes deux de bacs de stockage destinés à cette association.

Fait à Melisey, le 04 juillet 2019
Le Président,
R. PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-85

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019/85

Rapport d'activités SPANC 2018

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le Conseil communautaire :

- . - **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

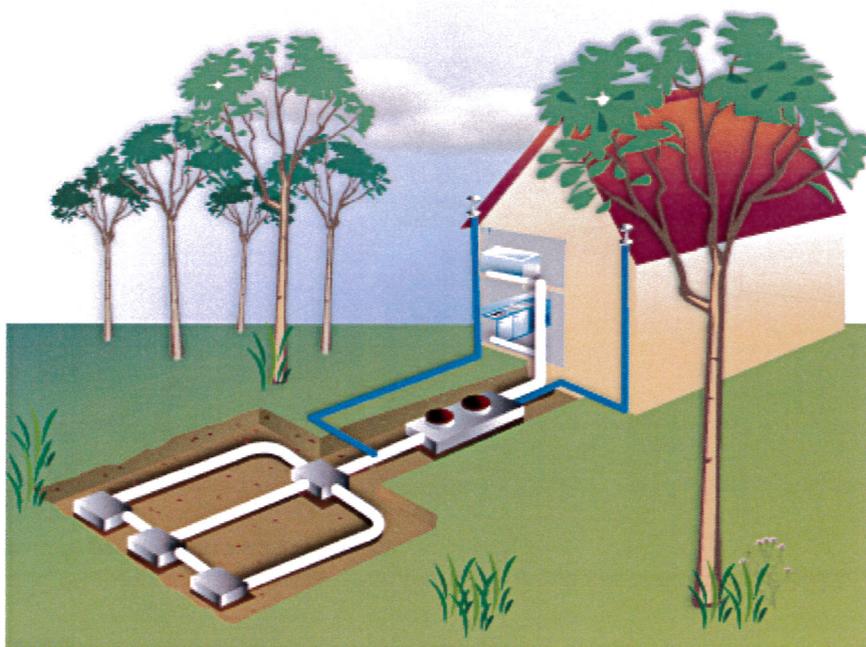
Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

Bilan d'activité SPANC

Exercice 2018



Communauté de Communes des 1000 Etangs

14 Place du Marché 70270 Melisey
Tél. : 03 84 20 05 53 Fax : 03 84 20 06 68
Mail : melisey.cchvo@wanadoo.fr - www.cchvo.org

Préambule

1. Le cadre législatif

2. Les missions du technicien

3. Le contrôle des installations existantes

- 3.1. Les contrôles avant cession
- 3.2. Les contrôles réglementaires de l'existant
- 3.3. La démarche
- 3.4. Résultats des contrôles

4. Le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves

- 4.1. Instruction de la demande d'installation
 - 4.1.1. Déroulement
 - 4.1.2. Résultats
- 4.2. Contrôle de bonne exécution de système
 - 4.2.1. Principe
 - 4.2.2. Résultats
- 4.3. La délivrance du certificat de conformité

5. Opération aidée à la réhabilitation

- 5.1. Présentation
- 5.2. Bilan des travaux

6. Bilan financier

- 6.1. Equilibre budgétaire
- 6.2. Tarification en vigueur
- 6.3. Résultats des prestations facturées
- 6.4. Pénalités pour défaut de visite
- 6.5. Compte administratif

7. Indicateurs de performance du service

- 7.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- 7.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon a reçu de ses 13 communes membres la responsabilité de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce SPANC est effectif depuis le 13 octobre 2006. Ce service est assuré par M.LAB Gaëtan, technicien recruté début 2007.

Dans le cadre de la loi NOTre, la CCHVO rebaptisée Communauté de Communes des 1000 Etangs a intégré début 2017, 13 nouvelles communes de l'ex-CCME dissoute.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'habitations non raccordées à une station d'épuration sur la Communauté de Communes s'élève à environ 4000 installations.

Les objectifs de ce rapport sont d'une part d'informer les usagers sur la qualité du service rendu, et d'autre part de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

1. LE CADRE LÉGISLATIF

Les lois du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 imposent différentes obligations aux communes et aux particuliers en matière d'assainissement.

Les communes ou groupements de communes doivent :

- procéder au zonage d'assainissement de leur territoire, délimitant notamment les zones d'assainissement non collectif.
- mettre en place un service d'assainissement non collectif, et assurer le contrôle de réalisation, de conception et de bon fonctionnement des installations nouvelles et existantes. Chaque assainissement non collectif aura du être diagnostiqué avant le 31 décembre 2012.
- prendre en compte le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement dans le cadre des procédures de permis de construire.

Les habitations non raccordées au réseau public doivent quant à elles disposer d'installations en bon état de fonctionnement.

2. LES MISSIONS DU TECHNICIEN

Au cours de l'année écoulée, afin de satisfaire aux exigences fixées par la loi sur l'eau, les missions du technicien SPANC ont été au nombre de deux :

- Contrôle des systèmes d'assainissement autonome existants.
- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves.

3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

On parle de diagnostic quand l'assainissement non collectif n'a pas été encore visité par le technicien SPANC et de contrôle de bon fonctionnement quand l'installation a déjà fait l'objet d'un état des lieux.

3.1. LES CONTROLES AVANT CESSION

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques impose à compter du 1^{er} janvier 2011 à tout vendeur de justifier du bon fonctionnement de son système d'assainissement. Préalablement à la vente d'une maison, le notaire chargé de l'acte interroge la mairie de la commune sur le mode d'assainissement du bien à vendre et sur la conformité de celui-ci.

Les mairies, qui reçoivent ces demandes de renseignements, les transmettent au service de la Communauté de Communes. Celle-ci, depuis sa création et l'embauche du technicien SPANC, est en effet compétente juridiquement et techniquement.

Le technicien SPANC va donc réaliser un diagnostic du système d'assainissement existant au vu de la réglementation en vigueur. Pour être valide, cet état des lieux doit dater de moins de 3 ans au jour de la vente.

En cas de non-conformité, il n'y a pas d'obligation de mise en conformité de la part du vendeur. En revanche, à la date de signature de l'acte de vente, l'acquéreur aura un délai d'une année pour réaliser les travaux.

Le fait que la maison à céder soit équipée d'un ANC en conformité ne peut donc que donner de la valeur à celle-ci, ou plutôt ne pas faire baisser le prix de vente de celle-ci.

3.2. LES CONTROLES RÉGLEMENTAIRES DE L'EXISTANT

En plus de ces contrôles avant cession et depuis début octobre 2008, les contrôles réglementaires des systèmes d'assainissement existants sont en cours sur l'ensemble des 25 communes.

Comme évoqué précédemment, le nombre d'habitations non raccordées à une station d'épuration est d'environ 4000. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose un contrôle au minimum tous les 10 ans pour ce type d'habitation.

Le choix des installations à visiter a été fait en essayant de respecter d'une part le prorata du nombre d'assainissements non collectifs présents sur chaque commune, et d'autre part une répartition géographique la plus homogène possible sur chaque territoire communal.

3.3. LA DÉMARCHE

La démarche du diagnostic se décompose en quatre phases :

- envoi d'un courrier d'information au propriétaire fixant la date et l'heure de la visite
- contrôle sur place
- rédaction d'un diagnostic du système d'assainissement en deux exemplaires, émargé par le contrôleur et le propriétaire
- envoi d'une copie du rapport à la mairie concernée et au notaire dans le cas d'un diagnostic avant cession.

3.4. RÉSULTATS DES CONTRÔLES SUR L'ANNEE 2018

Communes	HABITATIONS		INSTALLATIONS	
	Contactées	Contrôlées	Non Conformes	Conformes ou acceptables
AMAGE	0	4	4	0
AMONT ET EFFRENEY	16	28	25	3
BELFAHY	0	1	1	0
BELMONT	0	3	3	0
BELONCHAMP	13	1	1	0
BEULOTTE SAINT LAURENT	0	14	11	3
CORRAVILLERS	0	3	3	0
ECROMAGNY	12	1	1	0
ESMOULIERES	0	20	18	2
FAUCOGNEY ET LA MER	0	1	1	0
FRESSE	0	13	11	2
HAUT DU THEM	0	10	10	0
LA BRUYERE	0	0	0	0
LA LANterne	0	0	0	0
LA LONGINE	12	18	14	4
LA MONTAGNE	0	3	3	0
LA PROISELIERE ET LANGLE	11	13	12	1
LA ROSIERE	0	1	1	0
LA VOIVRE	0	3	3	0
LES FESSEY	10	12	10	2
MELISEY	0	10	10	0
MONTESSAUX	0	0	0	0
ST BARTHELEMY	0	3	2	0
SERVANCE-MIELLIN	0	11	11	0
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	1	7	6	1
TOTAL	75	177	159	18

Tableau 1 : Bilan des contrôles du système d'assainissement autonome existant réalisés par le technicien SPANC

En 2018, 177 contrôles de l'existant ont été réalisés sur l'ensemble de la Communauté de Communes des 1000 Etangs dans une fourchette par commune variant de 0 à La Bruyère ou La Lanterne et les Armonts jusqu'à 28 à Amont et Effreney. Le nombre de visites réalisé en 2018 est inférieur à celui de l'année précédente.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées en 2018 est de 89.8%, alors que la moyenne nationale se situe aux alentours de 80

A la date du 31 décembre 2018, le SPANC de la CCME créé en 2007, a visité 2900 installations existantes. Pour mémoire, on dénombre 4000 habitations non raccordées sur l'ensemble des 25 communes membres. Il reste donc un peu moins de 1100 systèmes à diagnostiquer.

4. LE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET DE BONNE IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NEUVES

Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans celui d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit suivre la procédure mise en place par le SPANC pour la bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif.

Ce suivi se décompose en 5 phases distinctes :

- le dépôt de demande d'autorisation d'installation d'assainissement autonome,
- la validation par le SPANC de la filière proposée,
- le premier contrôle de bonne exécution,
- le deuxième contrôle de bonne exécution,
- la délivrance du certificat de conformité.

4.1. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION

4.1.1. Déroulement

Lorsqu'un particulier dépose un permis de construire en mairie et que sa propriété n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif, il est tenu de faire une demande d'installation d'un système d'assainissement autonome.

Il doit donc remplir, dater et signer le formulaire de demande d'installation et le retourner à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Dans cette demande, le pétitionnaire propose une filière d'épuration qui doit être conforme à l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions de mise en place des systèmes d'assainissement autonome.

A la réception de la demande, le SPANC émet alors un avis sur le système proposé qui devra être modifié en cas de réponse défavorable.

Une attention particulière est portée sur le respect du dimensionnement de l'installation projetée, autant le système de pré-traitement que la filière d'épandage. Une fois que cette demande est validée par le SPANC, le pétitionnaire est autorisé à débiter les travaux d'assainissement.

4.1.2. Résultats

Communes	Nombre de demandes d'installation	AVIS	
		FAVORABLE	FAVORABLE SOUS RÉSERVE
AMAGE	0	0	0
AMONT ET EFFRENEY	3	3	0
BELFAHY	2	2	0
BELMONT	1	1	0
BELONCHAMP	0	0	0
BEULOTTE SAINT LAURENT	1	1	0
CORRAVILLERS	1	1	0
ECROMAGNY	1	1	0
ESMOULIERES	1	1	0
FAUCOGNEY ET LA MER	0	0	0
FRESSE	6	6	0
HAUT DU THEM	4	4	0
LA BRUYERE	1	1	0
LA LANTERNE	1	1	0
LA LONGINE	1	1	0
LA MONTAGNE	0	0	0
LA PROISELIERE ET LANGLE	0	0	0
LA ROSIERE	1	1	0
LA VOIVRE	6	6	0
LES FESSEY	0	0	0
MELISEY	9	9	0
MONTESSAUX	6	6	0
ST BARTHELEMY	0	0	0
SERVANCE-MIELLIN	2	2	0
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	3	3	0
TOTAL	50	50	0

Tableau 2 : Bilan des instructions

Durant l'année 2018, 50 demandes d'autorisation d'installation d'assainissement autonome ont été déposées sur l'ensemble de la Communauté de Communes des 1000 Etangs. Toutes ont été validées par le SPANC.

Il est à noter que depuis le 01^{er} juillet 2012, dans le cadre d'un permis de construire, la réglementation impose qu'une attestation de conformité doit être jointe au dossier de permis déposé en mairie. C'est le formulaire de demande d'autorisation d'installation validé par le SPANC qui fait office de certificat de conformité.

4.2. CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION DU SYSTÈME

4.2.1. Principe

Pour être déclaré conforme, le système proposé doit être contrôlé par le technicien SPANC avant et après remblaiement afin de vérifier que tous les éléments prévus sont bien installés. Lors du retour de la demande d'autorisation validée par le SPANC, le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre contact avec le technicien afin de fixer une date de rendez-vous pour la première visite.

Lors de cette visite, une attention particulière est apportée aux points suivants :

- volume de la fosse conforme au projet validé
- présence de pouzzolane dans le pré-filtre
- respect des distances minimales du dispositif de traitement
- présence du système de double ventilation
- respect de la profondeur des tuyaux d'épandage
- accessibilité au traitement par des regards de contrôle et étanchéité de ceux-ci
- présence de matériaux filtrants et d'une couche de géotextile anti-contaminante au niveau du système d'épandage.

4.2.2. Résultats

Communes	Installations contrôlées	Mises en conformité	Conformes	Acceptables	Non conformes
AMAGE	0	0	0	0	0
AMONT ET EFFRENEY	1	1	1	0	0
BELFAHY	4	3	4	0	0
BELMONT	2	2	2	0	0
BELONCHAMP	1	1	1	0	0
BEULOTTE SAINT LAURENT	2	2	1	0	1
CORRAVILLERS	0	0	0	0	0
ECROMAGNY	1	1	1	0	0
ESMOULIERES	1	1	1	0	0
FAUCOGNEY ET LA MER	1	1	0	1	0
FRESSE	8	6	8	0	0
HAUT DU THEM	7	6	7	0	0
LA BRUYERE	4	4	4	0	0
LA LANTERNE	7	5	6	1	0
LA LONGINE	0	0	0	0	0
LA MONTAGNE	1	1	1	0	0
LA PROISELIERE ET LANGLE	2	2	2	0	0
LA ROSIERE	0	0	0	0	0
LA VOIVRE	6	6	6	0	0
LES FESSEY	0	0	0	0	0
MELISEY	8	6	8	0	0
MONTESSAUX	5	4	5	0	0
ST BARTHELEMY	2	1	2	0	0
SERVANCE-MIELLIN	11	9	8	3	0
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	5	4	5	0	0
TOTAL	79	66	73	5	1

Tableau 3 : Bilan des contrôles de bonne exécution

Durant l'année 2018, 79 filières d'assainissement ont été contrôlées suite à leur mise en place. Parmi ces filières, 66 faisaient l'objet d'une réhabilitation.

73 installations répondaient complètement à toutes les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 07 mars 2012.

Sur les 5 déclarées acceptables, la ventilation haute issue directement de la fosse devait être installée. Il a été demandé accessoirement au pétitionnaire de rajouter de la pouzzolane dans le préfiltre dans le but de retenir le maximum de matières en suspension dans celui-ci, afin d'augmenter la durée de vie de l'installation.

Un délai d'un mois est en général laissé au pétitionnaire pour achever la totalité de l'installation.

En ce qui concerne enfin l'installation déclarée non conforme, la filière de traitement par lit filtrant non drainé s'est avéré ne pas être adaptée au terrain.

4.3. LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Suite à ces deux visites, un rapport de visite est rédigé par le technicien SPANC.

Trois cas peuvent se présenter :

- Le système d'assainissement autonome est conforme en tout point aux prescriptions techniques réglementaires
- Il y a lieu de procéder à différentes modifications pour se conformer à la réglementation qui ne perturbent pas néanmoins le fonctionnement de la filière. La filière est déclarée acceptable
- La filière est non conforme à la réglementation et doit être ré-exécutée dans les meilleurs délais.

5. OPERATION AIDEE A LA REHABILITATION

5.1. PRESENTATION

Dans le cadre de son plan d'action 2013-2018, l'Agence de l'Eau octroie une aide financière à la réhabilitation des installations déclarées non conforme sous certaines conditions.

En effet, pour pouvoir bénéficier de l'aide forfaitaire d'un montant de 3300€ quel que soit le coût des travaux, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'installation d'assainissement non collectif de l'habitation à réhabiliter doit dater d'avant 1996
- le SPANC estime à la suite du diagnostic réglementaire, que l'habitation ne dispose pas du tout de système d'assainissement non collectif ou que l'existant présente un danger pour la santé des personnes ou représente un risque avéré de pollution de l'environnement au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012.
- une étude de sol avec carottage et test de perméabilité doit être réalisée par un cabinet mandaté afin de préconiser la filière la mieux adaptée aux conditions pédo-morphologiques du terrain.

Concernant l'étude de sol, son coût se situe entre 300€ et 600€. Dans tous les cas, chaque volontaire pourrait donc espérer une remise de 2700€ du coût total des travaux. Si le montant de la dépense du particulier est inférieur au montant du forfait alloué, l'aide est plafonnée au montant de la dépense.

Dans le cadre de ce programme de réhabilitations, la possibilité est donnée de laisser la maîtrise d'ouvrage au propriétaire de l'installation. Charge à lui de contacter le ou les cabinets mandatés, de faire établir les devis correspondant aux résultats de l'étude par les entreprises de terrassement, et enfin de procéder au règlement des différentes prestations.

Outre ses missions obligatoires de contrôles de conception et de bonne exécution, le rôle du Service public d'Assainissement Non Collectif sera d'organiser la ou les opérations, de monter les dossiers d'aide individuels et de jouer le rôle de mandataire entre les particuliers et l'Agence de l'Eau, celle-ci n'étant pas autorisée à attribuer une aide directement à une personne physique.

Une subvention à l'animation-coordination de la démarche, d'un montant de 300€ par installation est attribuée au SPANC par l'Agence de l'Eau .

Ainsi, après avoir monté un dossier d'aide globale auprès de l'Agence de l'Eau et recenser les installations éligibles et déjà diagnostiquées, le technicien SPANC a envoyé un courrier aux propriétaires concernés, leur demandant s'il souhaitait participer, sur la base du volontariat, à une seconde opération.

Une fois les études réalisées, les préconisations ont été données. Et les travaux de mise en conformité ont pu débute

5.2. BILAN DES TRAVAUX

Communes	Propriétaires ayant réalisé les travaux et bénéficié de l'aide
AMAGE	0
AMONT ET EFFRENEY	0
BELFAHY	2
BELMONT	0
BELONCHAMP	0
BEULOTTE SAINT LAURENT	0
CORRAVILLERS	0
ECROMAGNY	0
ESMOULIERES	1
FAUCOGNEY ET LA MER	0
FRESSE	2
HAUT DU THEM	4
LA BRUYERE	3
LA LANTERNE	1
LA LONGINE	0
LA MONTAGNE	1
LA PROISELIERE ET LANGLE	2
LA ROSIERE	0
LA VOIVRE	3
LES FESSEY	0
MELISEY	3
MONTESSAUX	4
ST BARTHELEMY	1
SERVANCE-MIELLIN	5
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	3
TOTAL	35

Tableau 4 : Bilan des réhabilitations aidées

Au cours de l'année 2018, 35 propriétaires d'installation ont finalisé la démarche et donc pu effectivement bénéficier de l'aide allouée par l'Agence de l'Eau soit un montant global de 115500€.

6. BILAN FINANCIER

6.1. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

La législation impose que le SPANC soit autofinancé au terme de ses 4 ans d'existence. Pour assurer l'équilibre budgétaire, il a donc été décidé depuis le 01^{er} janvier 2010 de mettre en place une redevance annuelle de 8 € sur chaque logement non raccordé à une station d'épuration, recensé sur le territoire intercommunal, permettant ainsi un étalement sur 8 ans de la redevance initialement prévue d'un montant de 61€.

6.2. TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs en vigueur pour l'exercice 2018 ont été fixés par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2009 :

PRESTATION	TARIF
Contrôle de conception et de bonne exécution	120,00 €
Diagnostic de l'existant avant cession devant notaire	61,00 €
Redevance annuelle pour contrôle de bon fonctionnement et entretien	8,00 €

6.3. RESULTATS DES PRESTATIONS FACTUREES

Communes	Nombre de dossiers traités	Diagnostics de l'existant avant cession facturés	Suivis des installations neuves facturés	Total des redevances facturées
AMAGE	4	2	1	242 €
AMONT ET EFFRENEY	29	13	1	913 €
BELFAHY	5	1	5	661 €
BELMONT	5	2	0	122 €
BELONCHAMP	2	1	1	181 €
BEULOTTE SAINT LAURENT	16	2	6	842 €
CORRAVILLERS	3	3	0	183 €
ECROMAGNY	2	1	0	61 €
ESMOULIERES	21	3	1	303 €
FAUCOGNEY ET LA MER	2	1	1	181 €
FRESSE	21	15	6	1 635 €
HAUT DU THEM	17	10	3	970 €
LA BRUYERE	4	0	1	120 €
LA LANterne	7	1	6	781 €
LA LONGINE	18	5	1	425 €
LA MONTAGNE	4	2	1	242 €
LA PROISELIERE ET LANGLE	15	2	0	122 €
LA ROSIERE	1	1	0	61 €
LA VOIVRE	9	3	0	183 €
LES FESSEY	12	2	0	122 €
MELISEY	18	10	6	1 330 €
MONTESSAUX	5	0	2	240 €
ST BARTHELEMY	5	3	2	423 €
SERVANCE-MIELLIN	22	10	3	970 €
TERNUAY MELAY SAINT HILAIRE	12	6	4	846 €
TOTAL	256	99	51	12 159 €

Tableau 6 : Bilan des interventions du technicien SPANC facturées durant l'année 2018

Durant l'année 2018, sur l'ensemble des 256 dossiers traités, 150 ont été facturés forfaitairement. Le montant total des titres exécutoires forfaitaires émis en 2018 s'élève à 12159€. Pour mémoire, il était de 9438€ en 2017,6656€ en 2016 et 5743€ en 2015.

6.4. PENALITE POUR DEFAUT DE VISITE

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Public, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement non collectif si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée d'une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% . Ainsi le règlement du Service établi en 2012 prévoit donc que la redevance annuelle soit doublée en cas de défaut d'accès à l'installation.

Il y a défaut d'accès dans deux cas précis :

- soit le propriétaire après avoir été contacté par le SPANC a indiqué qu'il refusait la visite
- soit le propriétaire après que le technicien SPANC ait fixé une heure et une date de contrôle, n'est pas présent le jour de contrôle.

Amage	0
Amont et Effreney	0
Belfahy	3
Belmont	3
Belonchamp	2
Beulotte Saint Laurent	3
Corravillers	0
Ecromagny	11
Esmoulières	2
Fresse	27
Faucogney et La Mer	0
Haut du Them Château Lambert	7
La Bruyère	0
La Lanterne	2
La Longine	1
La Montagne	2
La Proiselière et Langle	1
La Rosière	0
La Voivre	1
Les Fessey	0
Melisey	13
Montessaux	1
Saint Barthélemy	3
Servance Miellin	3
Ternuay Melay Saint Hilaire	13
TOTAL	98

Tableau 7 : Bilan des Pénalités

Cette majoration de la redevance étant appliquée tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations elle aurait du avoir tendance à augmenter légèrement chaque année. Ainsi, elle a été appliquée sur 100 installation en 2017 et 93 installations en 2016.

Comme évoqué dans les bilans passés, cette pénalité est plus symbolique qu'autre chose. Il y a une très faible augmentation d'une année sur l'autre. En effet, les défauts d'accès constatés sur un exercice compensent les propriétaires qui ont régularisé leur situation dans l'année.

6.5. COMPTE ADMINISTRATIF

RESULTAT EXERCICE 2018		
Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Mandats émis	213.60 €	195 123.51 €
Mandats annulés	-	-
Titres émis	0.00 €	214 745.00 €
Titres annulés	-	-
Résultats	-213.60€	19621.49 €

	Résultats cumulés au 31/12/2017	Affectation 2018	Résultats exercice 2018	Résultats cumulés au 31/12/2018
Investissement	12 557.81 €	-	-213.60 €	12 344.21 €
Fonctionnement	40 105.72 €	-	19 621.49 €	59 727.21 €
TOTAUX	52 663.53 €	0,00 €	19 407.89 €	72 071.42 €

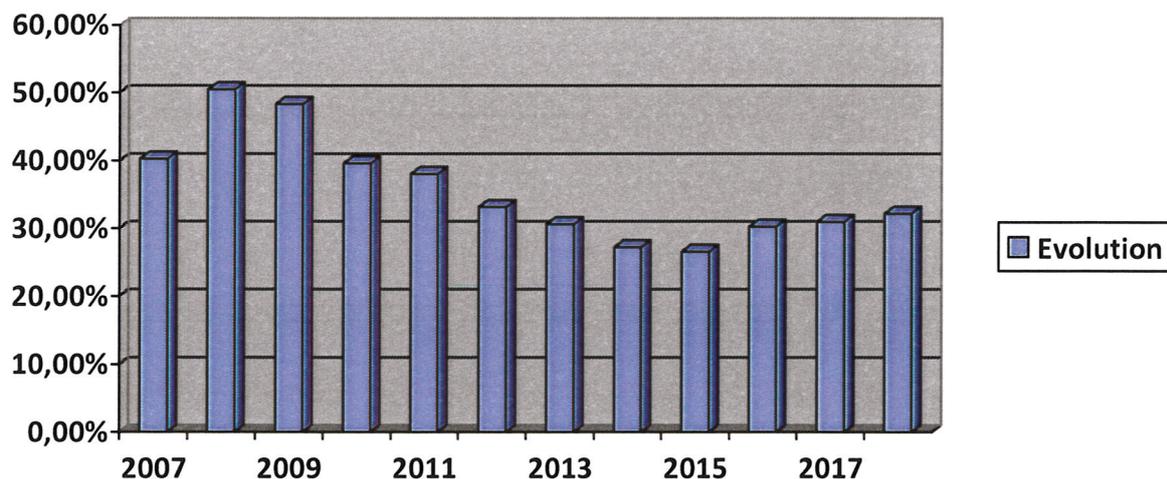
	Résultats cumulés au 31/12/2018	Reste à réaliser au 31/12/2018		Résultats y compris restes à réaliser
		Dépenses	Recettes	
Investissement	12 344.21 €	1200,00 €	240.00€	11 384.21 €
Fonctionnement	59 727.21 €	-	-	59 727.21 €
TOTAUX	72 071.42 €	1200,00 €	240.00€	71 111.42 €

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

7.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	72	208	499	803	1114	1435	1766	2092	2365	2520	2684	2845
Nombre d'installations conformes ou acceptables	29	105	241	318	424	476	541	569	628	762	831	915
Taux de conformité des dispositifs ANC en %	40,28 %	50,48 %	48,30 %	39,60 %	38,06 %	33,17 %	30,63 %	27,20 %	26,55 %	30,24 %	30,96 %	32,16 %

Progression du taux de conformité



Le taux de conformité des dispositifs ANC est calculé comme suit :

$$\left(\frac{\text{Nombre total des ANC contrôlés ayant reçu un avis « conforme » ou « acceptable »}}{\text{Nombre total d'ANC contrôlés depuis la création service}} \right) \times 100$$

On constate depuis 2008, une diminution régulière du taux de conformité des filières d'ANC, passant de 50% à 26% entre 2008 et 2015.

Cela s'explique par le fait qu'au début des diagnostics, il avait été décidé de commencer les contrôles sur les installations les plus récentes afin de sensibiliser les propriétaires à la nécessité d'un entretien régulier. Aussi la proportion d'installations jugées conformes par rapport à celles déjà contrôlées était importante.

Ce taux de conformité aurait dû encore diminuer les années suivantes pour se rapprocher de 20%, qui représente la valeur de la moyenne nationale. La légère augmentation constatée entre 2015 et 2018 semble s'expliquer par les mises en conformité réalisées suite à une vente ou dans le cadre des opérations aidées

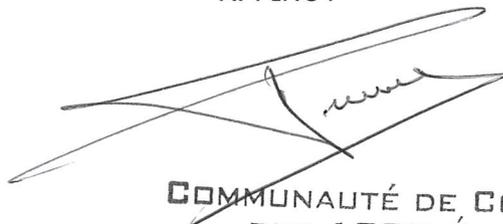
7.2. INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de 8 ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL			140	100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non ».

Fait à Melisey, le 04 juillet 2019

Le Président,
R. PINOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Pinot', is written over a large, stylized graphic element consisting of several overlapping, elongated, teardrop-like shapes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/86
 Convention relative aux contrôles de conformité des nouvelles installations
 d'assainissement non collectif sur
 la Communauté de Communes du Pays de Lure**

NOMENCLATURE: 1.3 Conventions de Mandat

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice	: 44
Présents	: 35
Pouvoirs	: 8
Absents	: 1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean-Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

La Communauté de Communes du Pays de Lure a pris la compétence contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à compter du 01^{er} janvier 2019. A ce jour, celle-ci ne dispose pas de service spécifique.

La Communauté de Communes des 1000 Etangs a créé depuis le 1er janvier 2007 un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Son but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome chez les particuliers. Un technicien est en charge du service.

La CCPL a sollicité la CCME pour la signature d'une convention qui permettra de répondre aux besoins des particuliers dans le cadre du suivi de la mise en place des installations d'assainissement non collectif.

Le périmètre d'intervention s'étendra aux communes membres de la CCPL dont le mode de gestion est la régie à savoir : Amblans-et-Velotte, Andornay, Arpenans, Faymont, Genevreuille, La Nouvelle-les-Lure, Le Val de Gouhenans, Les Aynans, Lomont, Lyoffans, Magny Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Malbouhans, Moffans et Vacheresse, Palante, Vy-les-Lure.

Les interventions seront facturées par la CCME à la CCPL moyennant une somme forfaitaire de 150 € le diagnostic.

Les membres ont décidé de proposer au Conseil Communautaire de retenir la sollicitation de la CCPL et d'y répondre favorablement.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la CCME et la CCPL.

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes des 1000 Etangs le contrôle de l'assainissement non collectif selon les termes de la convention de prestation de service pour le compte de la CCPL moyennant une somme forfaitaire de 150€ le diagnostic,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la CCPL précisant les modalités de partenariat.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

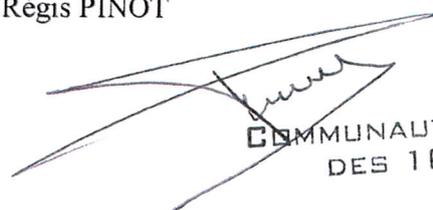
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/87
 Décision budgétaire modificative N°1
 Gymnase des 1000 Etangs à Faucogney**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
 Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
 M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
 M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
 M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
 M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
 M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
 M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
 Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire GYMNASE DES 1000 ETANGS FAUCOGNEY n°1 de l'exercice 2019, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé un virement de crédit pour opération d'ordre suite au tableau d'amortissement d'un montant de 1 383.43€.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1 383.43 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1 383.43 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 383.43 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 383.43 €
R 021 : Virement de la section de fonct	1 383.43 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1 383.43 €	
R 281788 : Autres immos reçues		589.56 €
R 28188 : Autres immos corporelles		793.87 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 383.43 €

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget GYMNASE DES 1000 ETANGS FAUCOGNEY exercice 2019 mentionné dans le tableau ci-dessus.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019/88

**Décision budgétaire modificative N°1
Gymnase des 1000 Etangs à Melisey**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY CyrilPouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire GYMNASE DES 1000 ETANGS MELISEY n°1 de l'exercice 2019, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé un virement de crédit pour opération d'ordre suite au tableau d'amortissement d'un montant de 3049.43 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	3 049.43 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 049.43 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		3 049.43 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 049.43 €
R 021 : Virement de la section de fonct	3 049.43 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	3 049.43 €	
R 28188 : Autres immos corporelles		3 049.43 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 049.43 €

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget GYMNASE DES 1000 ETANGS MELISEY, exercice 2019 mentionné dans le tableau ci-dessus.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/89
Décision budgétaire modificative N°1
SPANC**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENAIRE Sylviane
M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire SPANC n°1 de l'exercice 2019, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé un virement de crédit pour opération d'ordre suite au tableau d'amortissement d'un montant de 213.60 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	213.60 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	213.60 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		213.60 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		213.60 €
R 021 : Virement section exploitation	213.60 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	213.60 €	
R 2818 : Autres immo. corporelles		213.60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		213.60 €

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget SPANC, exercice 2019 mentionné dans le tableau ci-dessus.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

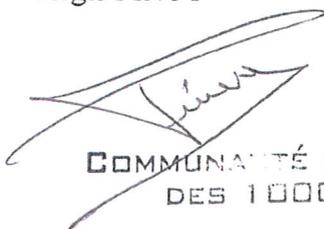
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/90
Décision budgétaire modificative N°3
CC 1000 ETANGS**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire CC 1000 ETANGS n°3 de l'exercice 2019, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé un virement de crédit pour opération d'ordre suite au tableau d'amortissement d'un montant de 7 398,02 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	7 398.02 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	7 398.02 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		7 398.02 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		7 398.02 €
R 021 : Virement de la section de fonct	7 398.02 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	7 398.02 €	
R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal.		3 988.60 €
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.		3 409.42 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		7 398.02 €

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget CC 1000 ETANGS, exercice 2019 mentionné dans le tableau ci-dessus.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DES 1000 ÉTANGS**

N° 2019-91-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

**Annule et remplace
N° 2019/91-1
Prêt court terme relais TVA subvention**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice	: 44
Présents	: 35
Pouvoirs	: 8
Absents	: 1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président informe les délégués qu'il convient de faire une demande d'ouverture d'un prêt court terme relais TVA subvention, afin de financer les charges liées aux dépenses de la CCME

Trois banques ont été consultées. Nous avons reçu une seule réponse à savoir le Crédit Agricole.

Article 1 : la CCME contracte auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur les baes suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux : Euribor 3 mois + 0.75%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle + capital in fine
- Frais de dossier : 125 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la CCME, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention de réer et de mettre le recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de ma convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le prêt court terme relais TVA subvention selon les conditions ci-dessus auprès du Crédit Agricole Franche-Comté
- **AUTORISE** le Président à faire les formalités nécessaires

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-92-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

**Annule et remplace
N° 2019/92-1
Emprunt pour la maison de santé**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril**Pouvoirs :** Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président informe l'Assemblée, qu'il est opportun de recourir à un emprunt, pour financer la maison de santé.

Après consultation de trois banques, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Fixe pendant 5 ans au taux de 0.35 % puis variable : Euribor 3 mois +1.19 %
- Périodicité : → Echéance trimestrielle : 3 884.42 € pendant 5 ans
- Frais de dossier : 375 €

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Franche-Comté dont les modalités sont énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à cette opération

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/93
 Attribution d'une subvention
 « Habiter Mieux »**

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions Economiques

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice	: 44
Présents	: 35
Pouvoirs	: 8
Absents	: 1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean-Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
 Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
 M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
 M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
 M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
 M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
 M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
 M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
 Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'habitants de Miellin, pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale (remplacement de chaudière) d'un montant estimatif de 22 484.50 € HT entre dans les critères d'attribution.

Le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte de **M. TISSERAND Romain et Mme LAMBOLEY Maria**, Les Chouillis 70 440 MIELLIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 4 JUILLET 2019**

**N° 2019/94
 Péricolaire
 Modification des horaires du matin**

NOMENCLATURE: 1.2 Délégations de Service Public

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean-Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis
 Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre
 M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard
 M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie
 M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane
 M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi
 M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno
 M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
 Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Deux enquêtes menées à Mélisey et à Servance indiquent que des parents auraient besoin d'un accueil à partir de 7h15 au lieu de 7h30.

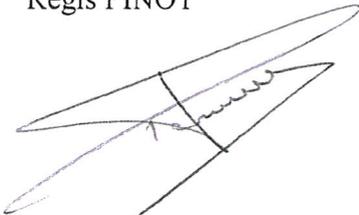
Le coût supplémentaire occasionné par cette modification sera porté par les familles à raison d'un euro par enfant et par matin.

Le Conseil communautaire :

-- **DECIDE** de modifier les horaires du périscolaire du matin à Mélisey et à Servance en ouvrant à 7h15 au lieu de 7h30
-**INDIQUE** que le surcoût lié à cette modification sera porté par les parents.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-95

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019/95

Taxe de séjour 2020

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY Cyril

Pouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle les modalités d'application réglementaires par la loi du 13 avril 1910 de la taxe de séjour, sont :

- date d'institution : 26/01/2007
- régime d'institution : taxe au réel
- période de recouvrement de la taxe : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- date de recouvrement de la taxe : 31 décembre de l'année en cours

Il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2019 du régime devant être mis place en prenant compte la nouvelle taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, à un taux compris entre 1 et 5 %.

Il expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

TARIFS 2020

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif retenu
Palaces	0,70 €	4,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,20 €

Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements touristiques à la taxe de séjour au réel
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- **ADOpte** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques de Haute-Saône
- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-dessus

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-96

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019*

**N° 2019/96
Echappée des 1000 Etangs
Génie civil et de télécommunications au parking des Grilloux**

NOMENCLATURE: 1.1 Marchés Publics

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY CyrilPouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Afin de permettre l'installation d'une borne WIFI au parking des Grilloux, indispensable au projet de l'Echappée des 1000 Etangs, des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIED seront menés avec :

- L'extension souterraine du réseau d'électricité sur 300 mètres prise en charge intégralement par le SIED (46 933, 43 €)
- La réalisation d'un génie civil de télécommunication composé de deux chambres de tirage et d'environ 300 mètres de fourreaux afin de permettre la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire prise en charge à hauteur de 5 699.45 par la CCME et 5 000 € par la commune de Servance.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus
- **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle
- **DEMANDE** au SIED la réalisation du génie de communication électronique, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED et autorise le Président à signer la convention avec Orange
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS



N° 2019-97

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019/97

Mission Locale : Election d'un nouveau délégué titulaire et d'un suppléant

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY CyrilPouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

Il convient de désigner les délégués communautaires pour siéger au sein de la Mission Locale suite au renouvellement du bureau de l'association.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

- ◆ Titulaire : Vincent SARRE
- ◆ Suppléant : Sylviane VALDENNAIRE

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le membre titulaire et le membre suppléant

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

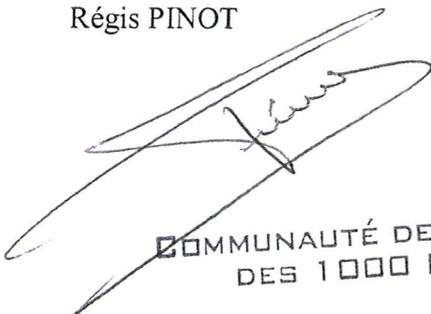
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2019-98

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 JUILLET 2019**

N° 2019/98

Motion de soutien aux salariés de GENERAL ELECTRIC

NOMENCLATURE: 9.4 Vœux et motions

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 18 juin 2019 pour la session ordinaire du jeudi 04 juillet 2019.

L'An Deux Mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à TERNUAY, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	44
Présents :	35
Pouvoirs :	8
Absents :	1

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	GIRARD Bernard	RIBAUD Alain
GALMICHE Edith	MARTINET Gilles	DEMANGE René
STOECKLIN Jean-Jacques	JEUDY Jean Luc	GILLET Denis
SEGUILIN Michel	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
SARRE Vincent	FORMET Arnaud	RICHE Jackie
HENRY Jean-Charles	VALDENNAIRE Sylviane	BRESSON Elise
LALLEMENT Catherine Représentée par GAILLARD Michel	TISSERAND DENIS Représenté par BRICE Jean- Marie	BRODELLE Sonny Représenté par PERREIN Jean
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GRANDMOUGIN Jean-Pierre
DIRAND Gérard	PETRONELLI Yves	PERNOT Jean
CARDOT Eliane	FRESLIER Marie-Claire	LALLOZ Jacques
PERNOT Jean Marie	BERNARD Anne-Marie	

Absent(e)s : Mr CARITEY CyrilPouvoirs : Mme MAS GARCIA Lydia donne pouvoir à M GILLET Denis

Mme KILLY Sonia donne pouvoir à M GRANDMOUGIN Jean Pierre

M SEGUIN Laurent donne pouvoir à M DIRAND Gérard

M DAGUE Alain donne pouvoir à M PERNOT Jean Marie

M CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mme VALDENNAIRE Sylviane

M GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD ALAINi

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M HEYMANN Bruno

M TACHET Jean-Claude donne pouvoir à M SAINTIGNY Henri

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mr PERNOT Jean a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président expose :

Mardi 28 mai 2019, la direction de General Electric annonçait un plan de 1 050 suppressions d'emplois en France, dont 792 dans sa branche turbines à gaz basée à Belfort et 250 dans les fonctions supports.

Cette décision crée une vive émotion d'autant plus qu'elle n'a nullement été concertée avec les pouvoirs publics et que quatre ans plus tôt, en rachetant la branche énergie d'Alstom, General Electric promettait:

- le maintien des quartiers généraux et de la direction mondiale des activités gaz 50 Hz à Belfort. - la création de 1 000 emplois nets.

Ces engagements non tenus valurent au groupe le paiement, début 2019, d'une pénalité de 50 millions d'euros (50 000 euros par emploi non créé) venue abonder un fonds de réindustrialisation, comme le prévoyait l'accord passé avec l'Etat lors du rachat signé en 2015.

Pire, non seulement GE n'a pas créé ces 1 000 emplois mais il s'apprête à en détruire autant.

Les conséquences du plan social annoncé se mesureront donc bien au-delà du Territoire de Belfort. Par sa proximité immédiate, la Haute-Saône compte à la fois des entreprises sous-traitantes de GE, mais également de nombreux salariés résidant sur le secteur de Champagny, d'Héricourt et plus généralement dans l'Est de notre département.

C'est toute une région qui sera impactée par la fermeture du site. Les élus du Conseil départemental de la Haute-Saône soutiennent par conséquent:

1. La principale revendication de l'intersyndicale et des élus belfortains visant à obtenir le report du plan social et la présentation d'un nouveau PSE revu considérablement à la baisse et clarifiant les intentions de GE.

En effet, le projet actuel prévoit la réduction d'effectifs à Belfort, mais aussi le transfert d'activités vers des sites étrangers (Hongrie, Mexique, ...). Il est donc possible de penser que la motivation de GE ne soit pas seulement d'adapter l'effectif à une baisse de marché. Une telle stratégie fait craindre une volonté de fermer à moyen terme l'activité à Belfort car ce site n'aura plus les moyens de répondre à une hausse d'activité. Ce point prioritaire a été expliqué au Ministre de l'Économie et des Finances qui doit prendre l'attache de Larry Culp, PDG de GE, pour lui demander de clarifier les intentions du groupe.

2. La deuxième revendication portant sur le reclassement de salariés finalement licenciés sur l'activité nucléaire de GE et au sein d'autres sociétés intervenant dans le cadre du grand carénage, mais également chez Aistom Transport et dans des sociétés de consultants.

3. La troisième revendication portant sur toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, en particulier celles qui émergent déjà avec le soutien des pouvoirs publics:

- L'ouverture d'une activité aéronautique à Belfort, piste sérieuse récemment étudiée par le Gouvernement et General Electric sur la base du principe suivant validé par le Ministre de l'Économie et des Finances: «chaque euro investi par GE sera abondé par l'Etat via BPI France »;

- Le développement d'une filière industrielle de l'hydrogène à Belfort, précurseur dans ce domaine. Il s'agit d'un projet intégré dans la réponse à l'Appel A Projets «Territoire d'innovation » du Plan d'Investissement d'Avenir 3 (PIA). Parmi les axes de ce projet, on trouve la construction de l'Institut national de stockage de l'hydrogène (ISTHY) qui est un centre de test et de mesures des réservoirs d'hydrogène et de leurs composants. Le Ministre a indiqué que l'ISTHY serait bien implanté à Belfort.

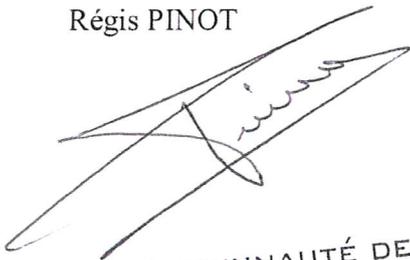
- Le plan de grand carénage, qui est en cours puisque les marchés sont attribués et qui pourrait recruter des salariés licenciés;

Le Conseil communautaire :

- **APPORTE** son soutien aux salariés dont une partie réside sur notre territoire, et accompagnent les initiatives prises par les élus locaux.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
43	0	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS**